



Parti socialiste
jurassien

Question écrite n° _____

PARLEMENT JURASSIEN
GROUPE SOCIALISTE

Publicité de la Banque cantonale en anglais dans l'espace public : l'Etat actionnaire trouve-t-il cette pratique acceptable ?

Illustration rue de l'Avenir – affichage public à Delémont



Selon la Loi sur l'usage de langue française, l'Etat doit œuvrer à la promotion et au rayonnement du français sur le territoire cantonal. L'article 9 de la loi, à son alinéa 2, lettres d et e précise : Il (l'Etat) « *veille à ce que les administrés qui bénéficient de prestations de l'Etat utilisent le français dans les activités qui se rapportent à ces prestations* », et « *il édicte des recommandations, en particulier afin d'éviter les anglicismes inutiles ou choquants* ».

Dès lors, l'Etat actionnaire de la BCJ ne doit-il pas, conformément à la loi, éviter de se faire complice de l'intrusion toujours plus massive des anglicismes dans le paysage public ?

Le responsable :

Claude Schlüchter

Delémont, le 26 mai 2021

Cosignataires :

Raphaël Ciochi

Fabrice Macquat

Gaëlle Frossard

Jelica Aubry Janketic

Patrick Cerf

Nicolas Girard

Leïla Hanini

Nicolas Maître

Pierre-André Comte

Florence Chaignat

Loïc Dobler